

La prévention de la délinquance

La dotation du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) en 2024 atteint, dans le Morbihan, un montant de 246 400 € permettant de financer 38 actions.

Volet « prévention de la délinquance » - 163 800 €

Prévention de la délinquance chez les 12/25 ans (axe 1) et aide aux victimes (axe 2)

- 14 actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance
- 11 actions en faveur de la prévention des violences intrafamiliales, faites aux femmes et l'aide aux victimes
- 1 action de justice restaurative
- 1 action de communication sur la cyber délinquance

Volet « prévention de la radicalisation » - 47 700 €

Prévention de la radicalisation avec les collectivités locales et le milieu associatif

- 1 action en faveur de la prévention de la radicalisation («réfèrent de parcours»)

Volet « sécurisation » - 34 900 €

Vidéoprotection, sécurisation des établissements scolaires et équipement des polices municipales

- 12 dossiers pour des équipements de policiers municipaux
- 8 dossiers pour la sécurisation d'établissements scolaires subventionnés

La vidéoprotection

Concernant les équipements de vidéoprotection, 9 collectivités ont fait l'objet d'une aide financière de l'Etat en 2024 au titre de la DETR, de la DSIL ou du FIPDR, pour un montant de 135 577 €.

La prévention des addictions

Le plan morbihannais de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2023-2027, adapté aux spécificités du département, consiste à retarder ou empêcher l'entrée en consommation de drogues, illicites et licites, et à éviter les abus d'alcool et de tabac. Il tient compte de la forte consommation d'alcool, notamment chez les jeunes, de l'augmentation de l'usage des drogues illicites, de l'apparition de nouvelles dépendances – dont celles à Internet et aux réseaux sociaux – et tendances de consommation.

Ce plan promeut une action équilibrée qui s'articule autour de quatre objectifs (la prévention, la détection, l'application de la loi et le soin) et autant de priorités :

- La protection des jeunes, dans tous leurs lieux de vie ;
- La réduction des risques liés à la fête, à la faveur notamment de l'application de engagements de la charte départementale d'amélioration de la vie nocturne et du Label Night au profit des établissements de nuit volontaires et désireux de prendre soin de leur clientèle.
- La sensibilisation des publics vulnérables, en situation de précarité, sous main de justice ou des personnes incarcérées ;
- L'impératif de réaffirmer l'interdit et de veiller au strict respect du cadre légal de la consommation et de la lutte contre l'alcool et l'offre de stupéfiants

A titre d'exemples

- La Sauvegarde 56 bénéficie chaque année d'une aide d'environ 30 000 € en vue de proposer, sur sollicitation des parquets, un projet d'accompagnement individualisé et de lutte contre les conduites addictives (PALCA) pour des personnes auteurs d'infractions sous l'emprise de l'alcool et/ou de produits stupéfiants dans le cadre d'alternatives aux poursuites, orienté vers la prévention de la récidive et favorisant l'insertion de la personne.
- Depuis 2023, la préfecture du Morbihan, à la faveur d'un financement au titre de la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Conduites Addictives), et l'ARS 56 ont attribué plus de 70 000 € à l'association Addiction France afin de déployer le **dispositif Label night**. A travers ce label, initiative originale de l'État, les organisateurs d'événements, les responsables d'établissements de nuit volontaires et leur personnel s'engagent à améliorer le contexte de la fête par la mise à disposition de « services santé » ou la mise en place d'actions de prévention. A ce jour, 12 établissements sont labellisés.



La prévention de la radicalisation

Bien que le Morbihan soit modérément touché par les problématiques de radicalisation, le phénomène fait cependant l'objet d'un suivi rigoureux et permanent par l'ensemble des services de l'État concernés.

Une double comitologie

L'action des services de l'État en la matière est structurée autour de deux instances interservices, sous présidence du préfet :

- **un groupe d'évaluation départemental (GED)**, réuni deux fois par mois pour analyser les nouveaux signalements et assurer le suivi administratif et sécuritaire des individus signalés. Outre les collaborateurs désignés du préfet et les parquets, les GED rassemblent obligatoirement les déclinaisons territoriales des services compétents du ministère de l'intérieur (DGSI, renseignement territorial, gendarmerie nationale, police judiciaire) et, en fonction des besoins et des caractéristiques du département, les échelons déconcentrés d'autres services (renseignement pénitentiaire...).
- **une cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF)**, réunie chaque trimestre pour définir les mesures d'accompagnement pluridisciplinaires de mineurs et de jeunes majeurs signalés.

Un soutien financier

La préfecture soutient le développement d'actions visant à sensibiliser aux risques de basculement vers la radicalisation via le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR). En 2024, 18 600 € ont ainsi permis de financer une action, portée par la Sauvegarde 56, dédiée à la prise en charge individuelle socio-éducative (« référent de parcours ») de jeunes signalés en potentiel processus de radicalisation et à l'organisation de soutien spécifique pour les familles.